



OFFRES DE SERVICES

Fond National de Prévention - CNRACL

Outils à destination des employeurs

- **La documentation**

Des recommandations / guides méthodologiques issus d'appels à projets.

Rapports issus de groupes d'experts.

Retours d'expérience d'employeurs.

Dossiers thématiques sur les risques professionnels.

Guides génériques institutionnels.

Plus d'informations : www.cnracletravaux.fr/employeur/prevention-risques-professionnels

- **PRORISQ-Outil de suivi et de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles**

Outil gratuit qui permet la collecte de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer votre politique de santé au travail.

Les informations collectées permettent ensuite d'alimenter la Banque nationale de données et de produire des rapports statistiques.

Les données collectées dans Prorisq & anonymisées sont mis à disposition de tous en open Data.

Les utilisateurs de Prorisq peuvent également accéder à un outil « comparatif sinistralité » leur permettant de se comparer à d'autres employeurs de la CNRACL toujours pour mieux piloter leur politique de prévention.

Contact : bnd@caissedesdepots.fr

- **L'espace droit de la prévention**

-> **Rendez-vous sur l'espace droit de la prévention :**
www.espace-droit-prevention.com

Une veille réglementaire sous forme d'actualités (90 fiches)

Des vidéos sur la réglementation (RPS, organisation du temps de travail, indicateurs santé et sécurité au travail, télétravail...)



Des fiches pratiques (intégration des RPS au DU, démarche QVT, ...)

Des dossiers thématiques (rayonnements ionisants, prévention des conduites addictives...)

Une newsletter trimestrielle

Appui méthodologique et financier

• Remboursement de matériel de prévention

Pour du matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents en 2024 ou 2025
Uniquement pour les employeurs de moins de 50 agents affiliés (et ayant un effectif total de moins de 100 agents)

Le remboursement de matériel :

- Est ouvert une fois par employeur (toutes années confondues)
- Ne peut être inférieur à 300€
- Vise à couvrir 80% de la dépense réalisée et est plafonné à 3 000€ TTC
- Est minoré de 50% pour les employeurs ayant moins de 50% de leurs effectifs affiliés à la CNRACL

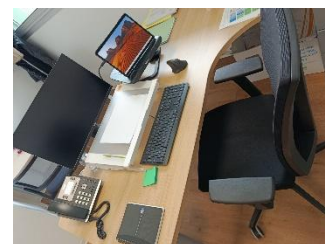
Exemple : Pour un employeur présentant une facture de 1 000 €, le remboursement est de 800 € (80% du coût).
Si l'employeur a moins de 50% d'affiliés, le remboursement est ramené à 50 % des 800 €, soit 400 €.

Exemples de matériels déjà remboursés par le FNP* :

Service technique	Autolaveuse, casque anti-bruit, EPI, chaussures de sécurité, dispositif d'alarme pour travailleur isolé, masque auto-sauveteur, plateforme sécurisée, matériel ergonomique, détecteur de gaz, siège assis-debout, ...
Service administratif	Bureau assis-debout, souris et clavier ergonomique, repose pieds, repose poignets, repose bras, réhausseur écran, tapis de souris ergonomique
Service de restauration	EPI, vaisselle silencieuse, réhausseur lave-vaisselle
Service scolaire/périscolaire	Assise ATSEM
Service de soins	Matériel de ménage ergonomique, lit médicalisé, lève-personne, rails au plafond, chariot de soins, chaise de douche

** Liste non exhaustive, nous contacter pour avis si besoin*

Contact-FNP@caissedesdepots.fr



Conditions d'éligibilité :

- Disposer d'un document unique à jour,
- Ne pas mener de démarche en cours financé par le FNP,
- Être immatriculé à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- Ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes,
- Ne pas avoir déjà effectué une demande de remboursement de matériel auprès du FNP,
- Avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- Remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement sur le site « Démarches numériques ».

Plus d'informations : www.cnracletraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels

• Co-financement journée de prévention

Objectif : Accompagner les collectivités pour : « Favoriser le développement d'une culture de prévention et de santé au travail »

Conditions d'éligibilité spécifique :

- Le FNP doit obligatoirement être invité à la journée
- Logo du FNP de la CNRACL présent sur les supports de communication

Modalités financières :

- Limitée à 50% du coût global de la journée
- Plafonnée à 2 000€



• Co-financement de projet innovant

Objectif : Accompagner les collectivités pour « Investiguer de nouveaux champs et problématiques en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail »

Modalités financières :

- Montant sur décision du Conseil d'Administration de la CNRACL

• Appels à projets

Le FNP lance tous les ans des appels à projets sur des métiers ou risques qu'il a identifié comme prioritaires

- ✓ 2 appels à projets/an qui s'inscrivent dans un temps long : entre 24 et 36 mois.
- ✓ Un lancement qui donne lieu à une communication ciblée :
 - Flash info CNRACL, lettre employeurs, communication auprès des établissements, site CNRACL ...
- ✓ Des projets sélectionnés qui bénéficient :
 - Un accompagnement financier renforcé déterminé par le CA de la CNRACL pour chaque appel à projets,
 - Financement intégrant : part fixe + une part calculée en fonction du nombre d'agents affiliés concernés par la démarche,
 - La mise à disposition d'un prestataire pour accompagner la réalisation du diagnostic, d'un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions (mise à disposition déterminée par le CA pour chaque appel à projets).
- ✓ Un engagement des employeurs à :
 - Participer aux comités de suivi (entre 5 et 7 sur la durée du projet) afin de capitaliser sur les bonnes pratiques,
 - Se tenir à disposition du FNP pour alimenter les recommandations publiées à l'échéance des projets,
 - Participer le cas échéant à des présentations publiques sur leur démarche.

Modalités financières :

- Montant par affilié 4 500 euros
- Plafond employeur 500 000 euros
- Financement ÷ 2 si le % de bénéficiaires affiliés de la démarche est < à 50% des agents totaux

Plus d'informations : <https://www.cnracletraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner/accompagnement-financier/appels-projets>

• Démarches de prévention

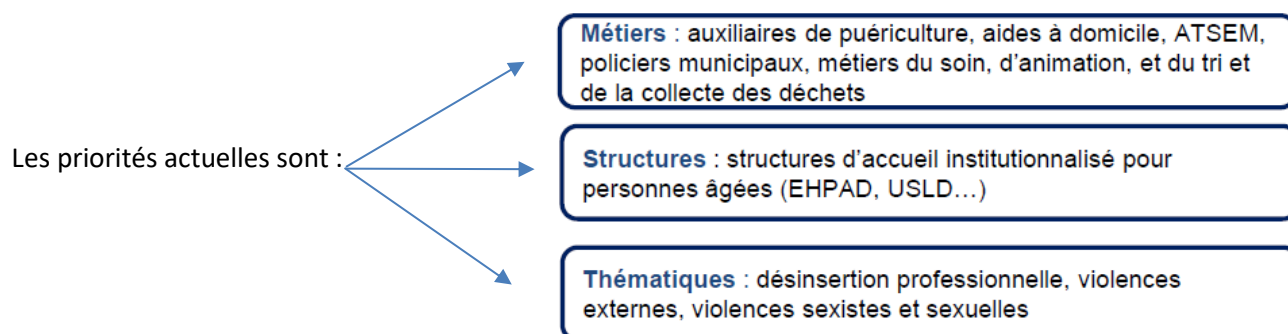
Une démarche de prévention peut être menée pour un ou plusieurs employeurs. Il est précisé :

- Qu'une démarche terminée ne peut être accompagnée financièrement,
- Qu'un employeur bénéficiant déjà d'un accompagnement en cours par le FNP ne peut prétendre à un nouvel accompagnement tant que sa précédente démarche de prévention n'est pas finalisée avec le FNP.

Trois axes de financement sont possibles, selon que la demande d'accompagnement porte sur des thèmes prioritaires ou sur d'autres thématiques.

1. **Démarches de prévention prioritaires** : réalisation d'un diagnostic approfondi et élaboration et déploiement d'un plan d'actions
2. **Démarches de prévention prioritaires** : déploiement d'un plan d'actions

Les démarches de prévention prioritaires sont destinées à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail, la démarche s'inscrit dans une perspective participative et dynamique associant le collectif de travail et les représentants du personnel.



3. **Démarches de prévention universelle** : élaboration et déploiement d'un plan d'actions uniquement

La démarche de prévention universelle est à l'initiative de l'employeur, selon les besoins qu'il a identifiés. Elle porte soit sur une thématique ciblée (prévention RPS, TMS, ...) soit sur un métier et/ou une structure. Il appartient à l'employeur de disposer d'un diagnostic au préalable.

Dispositif	Montants	
	Montant par affilié	Plafond employeur
Démarches de prévention prioritaires : Diagnostic et plan d'actions	3000	200 000
Démarches de prévention prioritaires : Plan d'actions uniquement	2000	150 000
Démarche « universelle »	1500	100 000

Le caractère prioritaire est déterminé par le service gestionnaire au moment de l'instruction.

Financement ÷ 2 si le % de bénéficiaires affiliés de la démarche est < à 50% des agents totaux

Plus d'informations : <https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner/accompagnement-financier/demarches-de-prevention>

Informations utiles

Les accompagnements du FNP nécessitent :

- D'être à jour de ses cotisations employeurs
- D'intégrer les organisations syndicales aux démarches
- Un DUERP à jour pour toutes les unités de travail
- Une politique santé/sécurité pérenne et un engagement de la direction
- S'engager à l'utiliser Prorisq

Vous souhaitez contacter le FNP :

- Pour une démarche de prévention: demarche-prevention@caissedesdepots.fr
- Une question sur Prorisq : bnd@caissedesdepots.fr
- Une question sur l'offre matériel : contact-fnp@caissedesdepots.fr
- Pour toute question ou demande de précisions : Contact-FNP@caissedesdepots.fr

